

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-200
Remplacement d'appui télécom orange
118 route de la Cambuse - Villequier - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,
Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 11 septembre 2026 de l'entreprise STELLA NETWORKS sise 57 rue Jacquard 77400 LAGNY SUR MARNE d'effectuer des travaux de remplacement d'appui télécom route de la Cambuse à Villequier/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande de l'entreprise,
 - Qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 19 septembre et le 18 octobre 2026, l'entreprise STELLA NETWORKS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'appui télécom à Route de la Cambuse à Villequier/ Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera mise en alternat par feux tricolores et manuellement.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise STELLA NETWORKS.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STELLA NETWORKS de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise STELLA NETWORKS.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 17/09/2026



Fait à Rives-en-Seine, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Bastien CORITON

